



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 8 septembre 2025

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 septembre 2025 à 20h et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Absent : M. Yvon Therrien, conseiller district 5

Un poste vacant est constaté avec la démission du conseiller Étienne Hudon Gagnon effective en date du 15 août dernier.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote) et/ou à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de la faire tel que lui permet la loi.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous et prononce une pensée du jour.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
Lundi 8 SEPTEMBRE 2025

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Incendie
 - a) Besoin de formation pour 2026
 - b) Vérification couverture radios incendie
 - c) Nouveaux pompiers
6. Voirie
 - a) Nomination d'un ouvrier – chef d'équipe des travaux publics
 - b) Allocation responsabilité – remplacement du chef d'équipe
 - c) Demande de paiement travaux réseau routier
7. Loisirs
 - a) Nouvelle entente loisirs Windsor (5 ans)
 - b) Cotisation Réseau biblio
 - c) Tâches
 - ✓ Pointe Marchand : Entretien estival avec pelouse
 - ✓ Couper branches, déneigement des sentiers, autres tâches
8. Demande à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation
9. MRC : appui pour les critères d'admissibilité pour les projets énergétiques
10. Rappel : mandat analyses dans certains tributaires

11. PG Solutions - contrat d'entretien et de soutien système comptable et autres
12. SPAE : renouvellement entente de services
13. Collecte des ordures
14. Achat des jardinières
15. Période de questions
16. Comptes
17. Correspondance
18. Divers

2025-09-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal a déclaré avoir dûment pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance tenue le 11 août 2025 soit entériné tel que déposé.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

- Le nettoyage des bassins de rétention
- L'avancement de la piste cyclable.

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

INCENDIE

2025-09-03 BESOIN DE FORMATION 2026 POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au

cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Val Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition du conseiller Yves Gagnon, appuyée par le conseiller Marco Scrosati :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Val Saint-François ;

Que les besoins et prévisions de formation pour l'année 2026 soient établis comme suit :

3 personnes en formation « Pompier 1 »
1 personne en formation « Officier non urbain »
3 personnes en formation « Désincarcération »
12 personnes en formation spécifique « Flash » ;

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif et la transmission de la présente demande auprès de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-04 VERIFICATION COUVERTURE RADIO INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'entreprendre une analyse approfondie en vue de la création de cartes de couverture, dans le but de déterminer le site le plus approprié afin d'optimiser la communication radio dans le secteur du lac Boissonneault ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu de retenir les services de la firme *Solutions Spectra* afin de procéder à l'analyse de deux sites potentiels, et ce, dans le but d'améliorer les communications du service de sécurité incendie, pour un montant approximatif de 1 000 \$.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-05 NOUVELLE CANDIDATURE- POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu et analysé les candidatures de M. David Richer et de Mme Mylène Roy en vue d'occuper la fonction de pompier volontaire au sein de la brigade d'incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces candidatures répondent aux besoins opérationnels du service et contribuent au maintien d'une équipe qualifiée et disponible en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de pompier volontaire est assujéti au respect de diverses conditions d'éligibilité et d'exercice prévues par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les politiques municipales applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu :

1. D'accepter l'engagement de M. David Richer et de Mme Mylène Roy à titre de pompiers volontaires au sein de la brigade d'incendie de la Municipalité, pour une période de probation d'une durée de six (6) mois.
2. Que cet engagement soit conditionnel au respect des exigences suivantes :
 - être âgé d'au moins 18 ans ;
 - fournir une évaluation médicale signée par un médecin confirmant l'aptitude physique à exercer la fonction ;

- remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 269 du *Code municipal du Québec* ;
 - résider ou travailler sur le territoire de la Municipalité ou à proximité ;
 - détenir et maintenir valide un permis de conduire de la classe 4A, permettant la conduite des véhicules d'intervention du service.
3. Que les candidats soient dûment assermentés avant leur entrée en fonction.
 4. Que l'entente de travail en vigueur (2024-2028) s'applique pour ce qui a trait aux conditions de travail.
 5. Que les intéressés soient confirmés dans leurs fonctions à titre de pompiers volontaires à l'issue de leur période de probation, à moins d'avis contraire.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

VOIRIE

NOMINATION - ENGAGEMENT D'UN OUVRIER – CHEF D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Le comité de sélection a retenu la candidature de Michael Caron au poste d'ouvrier – chef d'équipe des travaux publics.

Ce dernier entrera en fonction le 15 septembre 2025.

2025-09-06 RECONNAISSANCE – REMPLACEMENT DU CHEF D'EQUIPE

CONSIDÉRANT l'absence actuelle d'un chef d'équipe au sein du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que monsieur Roger Perreault a assumé, avec diligence et sens des responsabilités, la prise en charge de diverses tâches afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des opérations ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite reconnaître et souligner de façon tangible l'engagement et le dévouement dont il a fait preuve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu de verser à monsieur Roger Perreault un montant forfaitaire de 1 000 \$, à titre de geste de reconnaissance pour son implication. (Cadeau)

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-07 DEMANDE DE PAIEMENT SUBVENTION L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2025

DOSSIER EKC24383 -42100 (5) -20250423-004

➤ Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Richmond

Rues Lemieux, Côté, 7^e Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et qu'elle s'engage à s'y conformer intégralement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier visé par la demande d'aide financière relève de la compétence municipale et qu'il répond aux critères d'admissibilité du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ainsi que les frais afférents sont conformes aux conditions d'admissibilité prévues au programme ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire officiel de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété conformément aux exigences ministérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes doit être transmise à l'achèvement des travaux, et ce, au plus tard le 31 décembre suivant la date de réception de la lettre d'annonce émise par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports du Québec, de ladite reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procède au versement de l'aide en fonction des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal indiqué dans la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres sources de financement liées aux travaux ont été dûment déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu unanimement d'approuver les dépenses totalisant 57 809 \$ relatives aux travaux d'amélioration ainsi qu'aux frais inhérents admissibles, tels qu'indiqués au formulaire V-0321, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Qu'en cas de non-respect des obligations prévues, l'aide financière sera annulée.

IL EST ENTENDU que l'utilisation des équipements municipaux ainsi que la rémunération du personnel affecté aux travaux constituent une contribution directe de la Municipalité, sans toutefois être comptabilisés dans le montant des dépenses admissibles.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

LOISIRS:

2025-09-08 VILLE DE WINDSOR – ENTENTE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Municipalité de Saint-Claude et la Ville de Windsor arrive à échéance et doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de maintenir cette collaboration intermunicipale, sous réserve de certaines modalités adaptées aux besoins de la population de Saint-Claude ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu unanimement :

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Claude adhère à l'entente intermunicipale relative aux loisirs avec la Ville de Windsor, suivant la conclusion des négociations ;
2. **D'AUTORISER** le Maire, monsieur Hervé Provencher, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame France Lavertu, à négocier et à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Claude ;
3. **QUE** la Municipalité de Saint-Claude n'adhère pas au service de bibliothèque ni au service de camp de jour estival, ces services étant déjà offerts sur son territoire, et que tout coût additionnel éventuel rattaché à ces services soit assumé directement par les citoyens concernés ;
4. **QUE** la Ville de Windsor s'engage à transmettre annuellement à la Municipalité de Saint-Claude la liste des inscriptions des participants pour chacune des disciplines visées par l'entente.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-09 BIBLIOTHÈQUE IRÈNE DUCLOS – RENOUELEMENT BIBLIO RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du Réseau Biblio de l'Estrie ont fixé la cotisation annuelle à 4,23 \$ par citoyen pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité de bénéficier de services, de ressources et de programmes essentiels favorisant l'accessibilité à la lecture, à la culture et à l'éducation pour l'ensemble de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati, et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion au Réseau Biblio de l'Estrie pour l'année 2026, au coût de 4,23 \$ par habitant, pour un montant estimé à 5 500 \$.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-10 TACHES DIVERSES A LA POINTE MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renald Lahaie a proposé de procéder au débroussaillage et à l'entretien estival de la Pointe Marchand à l'aide de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer le maintien et la sécurité des sentiers de la Pointe Marchand afin qu'ils soient dégagés et praticables tout au long de la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu :

1. D'octroyer à Monsieur Renald Lahaie le mandat d'assurer l'entretien de la Pointe Marchand durant la période estivale, soit d'avril à octobre, pour un montant mensuel de 450 \$, totalisant 3 150 \$ par année, incluant la tonte de la pelouse. Les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.
2. De confier à Monsieur Lahaie le débroussaillage des branches repoussées de la portion située entre le chemin Hamel et le sentier du bloc sanitaire, exclusivement à l'intérieur des sentiers, pour un montant forfaitaire de 550 \$ par année, payable après l'exécution des travaux.
3. De lui confier le déneigement des sentiers de la Pointe Marchand pour la saison hivernale, pour un montant de 550 \$.
4. De permettre à Monsieur Lahaie d'exécuter, au besoin, divers travaux supplémentaires sur demande de la municipalité.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-11 APPUI MUNICIPALITÉ DE RACINE : DEMANDE A RECYC-QUÉBEC DE REVISER LA MISE EN PLACE DE SON SYSTEME DE CONSIGNATION

CONSIDEREANT QUE la municipalité de Racine demande l'appui de la MRC du Val-St-François ainsi qu'aux municipalités environnantes pour faire une demande à Recyc-Québec de réviser la mise en place de son système de consignation

CONSIDEREANT QUE la mise en place des succursales de consignation nuit au commerce de proximité ;

CONSIDEREANT QUE le nouveau système ne favorise pas l'achat de boissons telles boissons gazeuses, eau pétillante, eau, jus, etc., dans des commerces de proximité comme les dépanneurs ;

CONSIDEREANT QUE la vente de ce type de produit peut représenter pour le commerçant un pourcentage considérable de son chiffre d'affaires ;

CONSIDEREANT QUE le commerce de proximité est essentiel à son économie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'appuyer la municipalité de Racine pour la demande de réviser la mise en place de son système de consignation et permettre la continuité dans les services de proximité.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-12 MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE A HYDRO-QUEBEC DE REVOIR SES CRITERES D'ADMISSIBILITES DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDERANT QUE le territoire du Val-Saint-François souhaite participer à la transition énergétique du Québec ;

CONSIDERANT QUE la MRC du Val-Saint-François travaille actuellement sur un guide d'intégration sur les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilités il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de parc solaire sur l'ancien site d'enfouissement en zone agricole et utilisé depuis plusieurs années à des fins autres qu'agricole pourrait être spécialement accepté dans la MRC du Val Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des critères d'admissibilités en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, et appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que le conseil municipal demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilités quantaux projets situés dans une zone agricole ;

Que le conseil municipal demande à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie son appui ;

Que cette copie de résolution soit transmise à l'UMQ, à la FMQ, à l'UPA, aux députés provinciaux de la région (Monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-13 RAPPEL : MANDAT ANALYSES DANS CERTAINS TRIBUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un suivi rigoureux de la qualité de ses cours d'eau, en particulier par l'évaluation des communautés de diatomées benthiques, reconnues comme de fiables indicateurs du niveau d'eutrophisation ;

CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL a présenté une offre de services spécialisée visant l'échantillonnage et l'analyse des diatomées benthiques dans un ou plusieurs tributaires du lac Boissonneault ;

CONSIDÉRANT QUE les tributaires ayant présenté des problématiques lors de l'échantillonnage effectué en 2006-2007, soit les ruisseaux Scrosati et Vigneux ainsi que le ruisseau situé à l'extrémité du lac affectant les terrains de Domtar, sont prioritaires pour ce suivi environnemental ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu de mandater officiellement le RAPPEL, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, afin de procéder à l'inventaire des diatomées benthiques en 2026, et qu'un budget d'environ 10 000 \$ soit alloué à cette fin.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-14 PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN SYSTÈME COMPTABLE ET AUTRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer une exploitation continue, adéquate et conforme des logiciels utilisés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que PG SOLUTIONS détient l'expertise nécessaire pour fournir le service d'entretien et de soutien annuel (CESA) garantissant la fiabilité et la pérennité de ces logiciels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu de renouveler le contrat de service avec PG SOLUTIONS, pour une période d'un an, au coût de 6 374 \$ plus taxes, afin d'assurer le maintien optimal des systèmes en place.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-15 SPAE : NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie assure, depuis de nombreuses années, le service de contrôle et de protection des animaux sur l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de l'Estrie propose une nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans, assortie d'une clause de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre, et résolu que la municipalité de Saint-Claude accepte la conclusion de la nouvelle entente avec la SPA de l'Estrie pour une période de cinq (5) ans, aux conditions suivantes :

QUE le coût de l'entente soit fixé selon la population inscrite au registre officiel du Québec, comme suit :

Année Montant par personne

2026	4,31 \$
2027	4,48 \$
2028	4,65 \$
2029	4,85 \$
2030	5,02 \$

QUE le maire, M. Hervé Provencher, et la directrice générale – greffière-trésorière, Mme France Lavertu, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, tous les documents nécessaires à la conclusion et à la mise en œuvre de la présente entente ;

QUE le recensement des animaux et la délivrance des licences pour les chats soient obligatoires et que la SPA de l'Estrie fournisse à la municipalité un rapport annuel détaillé sur les activités réalisées dans le cadre de l'entente.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-16 CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude souhaite assurer la continuité et l'efficacité du service d'enlèvement et de transport des ordures pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à conclure directement des ententes avec une régie intermunicipale afin d'optimiser la gestion de ses services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu que :

1. Le contrat pour la cueillette et le transport des déchets soit renouvelé pour l'année 2026 avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, comprenant 17 collectes régulières, effectuées aux 3 semaines, pour un montant total de 53 928 \$ pour l'année, incluant les clauses relatives au carburant et aux volumes de déchets.
2. Une collecte unique de gros rebuts soit effectuée en mai 2026, facturée au taux de 200 \$ l'heure. Un recensement des résidences disposant d'encombrants devra être réalisé afin de confirmer la nécessité du service pour les prochaines années.
3. En ce qui concerne le coût du diesel, si le prix dépasse 1,70 \$/litre, un supplément correspondant au coût additionnel du carburant sera facturé à la Municipalité.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

2025-09-17 ACHAT DE BACS ET FLEURS POUR L'EMBALLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre ses efforts en matière d'embellissement du territoire afin de renforcer la qualité de vie de ses citoyens et la vitalité de la localité ;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Jardin Pro* a démontré, depuis l'année 2020, un service fiable et de qualité dans l'accomplissement de travaux similaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre, et résolu de procéder à l'acquisition de matériel et de végétaux auprès de *Jardin Pro*, située à Saint-Denis-de-Brompton, pour un montant total de trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (3 799 \$) pour l'année 2026, conformément à la soumission présentée.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Une question et commentaire de la part de l'assistance concernant;

- Eau du lac Boissonneault
- Entente et travail de la SPA de l'Estrie.

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2025-09-18 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies pour le mois courant et qu'ils en approuvent le détail, incluant les dépenses déjà autorisées et réglées conformément aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi qu'à la délégation de pouvoirs relative à l'autorisation des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon, et résolu que :

1. Les comptes soient dûment acceptés et réglés, incluant ceux déjà payés correspondant aux numéros d'écriture d'achat 202500695 à 202500794, pour un montant total de 238 051,35 \$;
2. Les paies du mois d'août 2025, pour un montant total de 37 150,35 \$, soient également approuvées et acquittées conformément aux obligations salariales de la municipalité.

ADOPTION: 4 POUR, 1 ABSENT, 1 VACANT

CORRESPONDANCE

DÉPÔT du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'août 2025.

Lettre #6 suivi investigations barrage

Monsieur le maire informe l'assistance de la correspondance #6 que les investigations réalisées au barrage ferme le dossier auprès du ministère de l'Environnement. La prochaine étude devrait être réalisée en 2031.

DIVERS

Aucun point

LEVÉE DE LA SÉANCE: est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures 29 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière

